

LA BALME DE SILLINGY
Haute-Savoie



REGLEMENT SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2021/2022



Mairie de la Balme de Sillingy
Service scolaire enfance jeunesse

Espace 2000
74331 LA BALME DE SILLINGY

Tél. 04 50 68 07 07

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

I - ORGANISATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

Article 1	Fonctionnement des temps périscolaires matin et soir	4
Article 2	Fonctionnement du temps méridien	4
Article 3	Fonctionnement mercredis et vacances scolaires	4

II - MODALITES D'ADMISSION

Article 4	Conditions d'admission	5
Article 5	Modalités d'inscription périscolaire et restaurant scolaire	5
Article 6	Modification d'inscription/pénalités service périscolaire et restaurant scolaire	5
Article 7	Absence des enseignants/sortie scolaire/Accueil Pédagogique Complémentaire	6
Article 8	Modalités inscription centre de loisirs	6

IV - LA SANTE

Article 10	Prise en charge médicale	7
Article 11	Accueil individualisé (PAI)	7
Article 12	Maladies et vaccins	7
Article 13	Protocole accident	7

V – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Article 14	Tarifs et Facturation	7
Article 15	Tarifs restauration scolaire et périscolaire	8
Article 16	Tarifs ALSH	8
Article 17	Modalités de Paiement	9

VI – RESPONSABILITES 9

VII – NUMEROS UTILES 9

PRESENTATION GENERALE DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES :

La commune s'est engagée dans deux démarches éducatives :

- le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation qui permet aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.
- Le Plan mercredi met en place un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de qualité le mercredi.

Les animateurs et les agents ont une mission éducative auprès de chaque enfant : respect mutuel, respect des consignes, de l'environnement, éducation au goût, à l'équilibre alimentaire, mise en place de conditions pour favoriser la détente et le bien-être des enfants.

Les différents accueils sont encadrés par une équipe d'animateurs présents sur les temps péri et extrascolaires.

SERVICE PERISCOLAIRE :

La commune de la Balme de Sillingy met en place dans les trois groupes scolaires les accueils périscolaires les matins et soirs ainsi que la restauration scolaire.

SERVICE EXTRASCOLAIRE :

Un accueil de loisirs est également mis en place chaque mercredi et chaque vacance (sauf Noël et les 15 premiers jours d'Août).

Le présent règlement s'applique aux temps périscolaires mis en place par la commune de La Balme de Sillingy dans les trois groupes scolaires et à l'accueil de loisirs.

Tout parent inscrivant un enfant aux services périscolaires et extrascolaires s'engage à prendre connaissance du règlement et à en respecter les termes.



I - ORGANISATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

Article 1 – Fonctionnement des temps périscolaires matin et soir

L'accueil périscolaire a lieu du premier au dernier jour de classe les lundis, mardis, jeudis, vendredis:

- Accueil des enfants le matin de 7h30 à 8h20,
- Départ des enfants soir de 17h à 18h30.

Un temps de goûter est proposé aux enfants de 16h30 à 17h00.

L'enfant doit être inscrit en périscolaire à partir de 16h30 et il est alors possible de récupérer l'enfant à compter de 17h00.

Pendant l'accueil du soir, les enfants pourront :

- choisir une activité ludique ou de détente, dans les espaces réservés, sous la responsabilité d'un animateur.
- être pris en charge par un animateur pour une activité manuelle ou sportive.

Article 2 - Fonctionnement du temps méridien

La restauration scolaire est assurée les lundis, mardis, jeudis, vendredis, dès le premier jour de l'année de 11h30 à 13h20.

La restauration est assurée en liaison froide par un prestataire.

Pendant la pause méridienne, les enfants peuvent :

- choisir une activité ludique ou de détente, dans les espaces réservés, sous la responsabilité d'animateurs,
- être pris en charge par un animateur pour une activité manuelle ou collective

Article 3 - Fonctionnement mercredis et vacances scolaires

L'accueil de loisirs de la Balme de Sillingy accueille les enfants de 6 (CP) à 15 ans :

- les mercredis : Inscriptions possibles soit à la ½ journée matin soit à la journée.
- les vacances scolaires sauf la période de Noël et du 1 au 15 août 2022 : Inscriptions à la journée.

Les horaires :

- Arrivée des enfants: 7h30 à 9h
- Départ des enfants: 17h à 18h30

Le centre de loisirs fonctionne en partenariat avec Sillingy :

- ➔ Les enfants de 3/6 ans sont accueillis à Sillingy (école élémentaire du chef-lieu) : ils doivent être scolarisés, propres et avoir 3 ans révolus, inscriptions auprès de la commune de Sillingy.
- ➔ Les enfants de 6/15 ans sont accueillis à La Balme de Sillingy. Inscriptions auprès de la commune de La Balme de Sillingy

II - MODALITES D'ADMISSION

Article 4 – Conditions d'admission

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable.

La fiche de renseignement complétée et signée doit être rendue au plus tard le **30 juin de chaque année pour la rentrée de septembre.**

Tout changement de situation dans le courant de l'année (adresse, coordonnées pour joindre les parents) doit être signalé.

Documents à fournir impérativement avec le dossier :

- Justificatif de domicile
- attestation d'assurance extrascolaire,
- photocopie des vaccins
- en cas de séparation copie du jugement
- test anti panique pour les 6-15 ans (si inscription à l'accueil de loisirs).

Article 5 – Modalités d'inscription périscolaire et restaurant scolaire

Trois modes d'inscription sont possibles :

- Par le portail famille sur le site internet de la commune : **<http://harmonie.ecolesoft.net/portail/index.jsp>**
- Par le biais du planning distribué avec la fiche de renseignements (quand les parents connaissent à l'avance les jours où l'enfant doit bénéficier du service),
- inscription occasionnelle (en fonction des places disponibles).

Il est possible de modifier le planning en **se connectant sur le portail famille** ou en prenant contact avec le service scolaire enfance jeunesse:

Tél : 04 50 68 07 07 (répondeur)

Mail : service.scolaire@labalmedesillingy.fr

Article 6- Modification d'inscription / pénalités service périscolaire et restaurant scolaire:

En raison des contraintes imposées par le prestataire de fournitures des repas et goûters, toute modification d'inscription **au restaurant scolaire et en péri-scolaire du soir** doit être signalée au service scolaire **jusqu'à la veille 10h00 jours ouvrables** soit le vendredi pour le lundi

- Aucune annulation n'est possible le jour même, ni la veille après **10h00** pour le lendemain.

Tout repas non annulé dans les temps sera facturé sauf en cas d'absence à l'école pour une absence justifiée de votre enfant à l'école le premier jour (copie du certificat médical ou autre justificatif). Lorsque l'enfant est absent pour maladie, il est obligatoire de fournir une preuve pour ne pas être facturé du repas de cantine : certificat médical ou photocopie du carnet de santé ; à transmettre, au service scolaire de la mairie, avant la fin du mois concerné.

- La présence constatée d'un enfant non inscrit sur le temps de midi entraine, de fait, l'inscription au restaurant scolaire **au tarif majoré.**
- Si l'enfant est inscrit après le délai prévu ou est récupéré à 16h30, la prestation d'une demi- heure sera facturée.
- En cas de dépassement d'horaire le soir **après 18h30**, une pénalité de **10 euros** sera facturée.

Une inscription exceptionnelle au tarif majoré, et examinée au cas par cas, peut être éventuellement acceptée, en cas de force majeure (urgence médicale ou familiale justifiée par écrit) et à condition que le service ait la fiche d'inscription renseignée.

Article 7- Absence des enseignants / sortie scolaire/Activités Pédagogique Complémentaire (APC)

En cas de sortie scolaire à la journée, le directeur ou l'enseignant concerné est chargé d'annuler les repas au service scolaire au moins 2 semaines avant.

Quand un enseignant est absent, de manière imprévue, l'école s'organise afin d'accueillir les enfants qui sont inscrits ce jour à la cantine (principe du droit d'accueil) au moins pour le premier jour d'absence. Le repas ne pouvant pas être annulé auprès du prestataire, celui-ci sera facturé si l'enfant ne reste pas à l'école.

En cas de participation des enfants aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) organisées par les enseignants, l'inscription ou la désinscription aux services périscolaires ne se fait pas automatiquement, il appartient aux familles de se rapprocher du secrétariat pour effectuer la démarche.

Article 8 – Modalités d'inscription Centre de loisirs

Mercredis

Vous pouvez inscrire à tout moment, via le portail, vos enfants pour n'importe quel mercredi de l'année ; cependant aucune inscription ou annulation ne sera possible au-delà du lundi 12h pour le mercredi qui suit (sauf absence pour maladie et sur présentation d'un certificat médical). Toute prestation non annulée le lundi midi sera facturée.

2 formules : à la journée **ou** à la matinée + repas (jusqu'à 13h)

Vacances

Les dates et modalités d'inscription vous sont communiquées par le biais des écoles (environ 3 semaines avant chaque période de vacances) et le site internet de la commune.

En cas de places restantes à la fin des inscriptions, elles peuvent être attribuées aux enfants domiciliés dans une commune de la CCFU sous réserve que cette dernière ait accepté de participer financièrement.

III - REGLES DE VIE

Article 9 – Règles de vie en accueil périscolaire et extrascolaire

Les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires sont des temps éducatifs pendant lesquels les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire.

Le personnel doit être respecté. Aucune remarque désobligeante à son encontre ne sera tolérée.

Les remarques éventuelles des parents devront être adressées, par écrit, à Madame le Maire ou Madame l'adjointe déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaire, qui convoquera les deux parties. Tout manquement aux règles de vie en collectivité sera sanctionné en fonction de sa gravité et de l'âge de l'enfant.

Pour tout manquement de respect, d'indiscipline ou de perturbation du service, un rendez-vous sera organisé entre les parents, la maire adjointe déléguée au scolaire et la responsable de service.

Une sanction pourra être envisagée en cas de récidive (exclusion temporaire ou définitive).



IV – LA SANTE

Article 10 – Prise en charge médicale

Les agents et les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers durant les périodes d'accueil périscolaire, même avec un certificat médical, sauf en cas de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dûment contractualisé entre la commune, le médecin, le directeur et les parents de l'enfant concerné.

Article 11– Accueil Individualisé (PAI)

Toute allergie ou problème alimentaire doit être signalé dès l'inscription.

Dans le cadre d'une allergie alimentaire, avec PAI, les parents fournissent le repas, ainsi que les contenants et les couverts. Ce temps passé sous la surveillance du personnel communal est facturé.

Article 12 – Maladies et vaccins

Il est annexé, en pièce jointe :

- le tableau des pathologies ainsi que les jours d'éviction. Il est obligatoire de signaler, au personnel, toutes les maladies inscrites et de respecter les préconisations.
- Les vaccins obligatoires

Article 13 - Protocole accident

En cas d'événement grave, accidentel ou non, le personnel contactera le SAMU ou les pompiers, qui prendront les dispositions nécessaires. Les parents seront avertis de ces démarches dans un second temps. Pour les accidents mineurs, le personnel informera les parents.

V – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Article 14 – Tarifs et Facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont réactualisés tous les ans.

Les factures sont envoyées par courrier ou disponibles sur le portail famille.

Les modes de règlement sont précisés à l'article 17.

Les factures non réglées seront transmises au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.

En cas de difficultés financières, les familles doivent joindre la responsable du service scolaire enfance jeunesse.

Pour l'accueil de loisirs : si vous disposez **de Bons CAF ou MSA**, vous devez nous les fournir dès la première inscription et les renouveler dès réception des nouveaux (début d'année civile).

A partir du moment où **la facture est émise** pour l'accueil de loisirs **aucun changement de date** ne pourra être pris en compte.

Article 15 – Tarifs Restauration scolaire et Périscolaire

Les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 sont les suivants :

Quotient familial	Périscolaire matin et soir (par quart d'heure)	Restaurants scolaires
0-800 €	0.55€	4.10 €
800-2000€	0.60 €	4.20 €
Sup 2000€	0.65 €	4.30 €

Service PAI: 2,70 euros.
Tarif cantine majoré: 8 euros.
Pénalité garderie : 1,20 euros.

La présence d'un enfant au service périscolaire est validée par la signature des parents sur la tablette, les parents **doivent obligatoirement accompagner les enfants** le matin jusqu'à la porte de l'accueil périscolaire.

Article 16 – Tarifs ALSH

Les tarifs pour les mercredis 2021-2022 sont les suivants :

Quotient familial	Mercredi journée	Mercredi ½ journée Jusqu'à 13h
0-800 €	8€	6€
801-1500€	14€	9€
1501€-2500€	20€	13€
> à 2500€ + extérieurs La Balme/Sillingy	25€	17€

Les tarifs pour les vacances 2021-2022 sont les suivants :

Quotient familial Régime général	La journée	Quotient familial Régime agricole	La journée
0-800 € *	9€	0-834 € **	8€
801-1500€	14€	835-1500€	14€
1501-2500€	20€	1501-2500€	20€
> à 2500€ + extérieurs La Balme/Sillingy	25€	> à 2500€	25€

Les tarifs ci-dessus sont exprimés déduction faite des BONS CAF et MSA. Il s'agit donc du montant restant à payer par les familles.

Ces montants sont exprimés en référence à des bons CAF d'une valeur de 11€.

La modulation du tarif des bons vacances par la CAF entraînera automatiquement la modification du reste à charge pour les tranches concernées de manière inversement proportionnelle.

Article 17 – Modalités de Paiement

Le règlement est effectué à réception de la facture:

- **Par prélèvement automatique** (pour la mise en place de ce mode de paiement, fournir un R.I.B. avec le formulaire d'inscription aux services périscolaires). **Attention, en cas de deux rejets de prélèvement automatique non régularisés en fin de mois, dans la même année scolaire, vous ne pourrez plus être bénéficiaire du prélèvement automatique**
- **par le portail famille** (paiement en ligne) avec la carte bancaire, ce dernier doit être effectué avant la date d'échéance figurant sur la facture.
- **par chèque :**
 - à l'ordre du Trésor Public pour les services périscolaires
 - à l'ordre du service jeunesse pour l'accueil de loisirs (mercredis et vacances)
- **en espèces** (auprès du bureau du secrétariat des services scolaire/enfance/jeunesse).

Dans le cas de séparation des parents, c'est le parent ayant procédé à l'inscription aux services et aux activités qui est responsable du paiement des factures émises.

En cas d'absence pour maladies et sur présentation d'un certificat médical, un remboursement sera effectué.

Une absence exceptionnelle, sera examinée au cas par cas, et pourra être éventuellement acceptée et remboursée.

VI – RESPONSABILITES

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune dans les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire dès lors qu'ils ont été inscrits.

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité des parents. Ainsi, les parents doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Si les parents ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur enfant, ils devront au moment de l'inscription :

- désigner par écrit les personnes autorisées à le faire et dont le personnel vérifie l'identité au moment où il lui confie l'enfant,
- présenter une décharge parentale écrite et signée pour les frères ou sœurs collégiens ou plus âgés qui seraient chargés de récupérer l'enfant,
- pour les enfants de CM2: présenter une décharge écrite et signée précisant que l'enfant peut rentrer seul (précision de l'heure de départ et des jours précis si c'est occasionnel sinon, une décharge permanente).

VII – NUMEROS UTILES

Secrétariat du service scolaire/enfance/jeunesse : 04 50 68 07 07

Périscolaire du Marais : 06 31 04 32 79

Périscolaire d'Avully : 04 50 77 71 96

Périscolaire de Vincy : 04 50 68 81 22

Responsable service scolaire/enfance/jeunesse : 06 84 81 13 07

